

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 30 janvier 1962 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi St-Germain, Alexis Bérubé et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du Règlement Numéro 312-

3899. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Rosaire Tremblay et résolu unanimement que le règlement NUMERO 312 amendant le règlement de zonage No 228 concernant la superficie des lots d'angles dans les zones Ha, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 312

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305 et 307;

Attendu que l'article 43 du dit règlement Numéro 228 ne fait pas mention de la superficie exigée pour les lots d'angles dans les zones Ha;

Attendu qu'il est opportun de modifier le règlement Numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 43 du règlement Numéro 228 est modifié en ajoutant dans la deuxième ligne, après les mots "six mille (6,000) pieds carrés", les mots suivants: "pour les lots intérieurs et sept mille (7,000) pieds carrés pour les lots d'angles".
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce trente janvier 1962.

Pierre Roy,
Maire

Jacques Lussier
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

**AVIS PUBLIC aux ELECTEURS-PROPRIETAIRES d'IMMEUBLES
IMPOSABLES de la CITE DE GIFFARD dans toutes les ZONES "Ha"**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 3 janvier 1962 et en deuxième lecture, le 30 janvier 1962, le règlement NUMERO 312 amendant le règlement de zonage No 228 concernant la superficie des lots d'angles dans les zones Ha.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 20 février 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 312 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement No 312 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 2 mai 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

**PUBLIC NOTICE to the TAXABLES PROPERTY
OWNERS CONCERNING THE ZONES "Ha"**

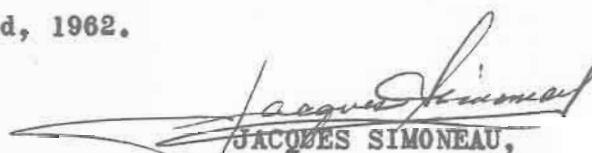
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law No. 312 amending by-law No. 228 concerning superficies of angles' lands.

This by-law was adopted first reading on January 3rd, 1962 and second reading January 30th, 1962.

Whis by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, FEBRUARY 20th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zones, this by-law NUMERO 312 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

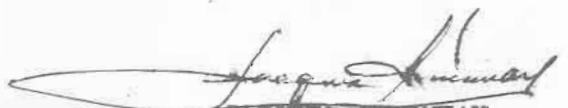
Given at Giffard, this May 2nd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, soit une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 2 mai 1962 entre 5^h heures et 6^h heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 mai 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.